qwertyuiopasdfghjklzxcvbnmq wertyuiopasdfghjklzxcvbnmqw ertyuiopasdfghjklzxcvbnmqwer

tyuio
uiopa
opas
asdfg
dfghj
ghjkl
jklzx
zxcvh

# POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

tyui uiop opas asdf dfgh ghjkl klzx

bnmqwertyuiopasdfghjklzxcvbnm mqwertyuiopasdfghjklzxcvbnmq qwertyuiopasdfghjklzxcvbnmq wertyuiopasdfghjklzxcvbnmqw ertyuiopasdfghjklzxcvbnmrtyui







# POLITIQUE GÉNÉRALE DE GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Liste des mesures techniques et organisationnelles de la Commune de Laqueuille et relatives à la protection des données à caractère personnel

En référence au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Nom du responsable du traitement : BRUGIERE Eric

Nom du référent opérationnel : ROUEL Aurore

Commune de Laqueuille

Délégué à la protection des données :

ADIT63

24 rue Saint Esprit 63000 CLERMONT FERRAND

Délégué référent : Florence DELCHER

dpo.adit63@puy-de-dome.fr

04 73 42 22 46

Date d'entrée en vigueur de la présente politique : 15/10/2020

## **SOMMAIRE**

1.	. CONTEXTE	1
2	COMITÉ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	2
	2.1. Objectifs	
	2.2. Composition du comité « Informatique et libertés »	2
	2.3. Responsabilités du comité	
	2.4. Référent opérationnel à la protection des données	
	2.5. Fréquence des comités	2
	2.6. Procédure de gestion des demandes des personnes concernées	3
3	B. GÉRER LE REGISTRE DES TRAITEMENTS	
	3.1. Objectifs	3
	3.2. Tenue du registre des traitements	4
4	GÉRER LES SOUS-TRAITANTS DE DCP	4
	4.1. Objectifs	4
	4.2. Conformité des contrats de sous-traitance	4
5	. GÉRER LES MESURES DE SÉCURITÉ	4
	5.1. Objectifs	4
	5.2. Recommandations en matière de mesures de sécurité	4
	5.3. Liste des mesures de sécurité opérationnelles	4
6	S. GÉRER LES VIOLATIONS DE DONNÉES	
	6.1. Objectifs	4
	6.2. Définition de la violation de données à caractère personnel	4
	6.3. Procédure à suivre en cas de violation de données	5
	6.4. Contenu de la notification de violation de données	
7	. PILOTER LA MISE EN CONFORMITÉ	5
	7.1. Objectifs	5
	7.2. Production du rapport annuel	
	7.3. Patrimoine documentaire à valeur de preuve	
	7.4. Veille iuridique	

## **CONTEXTE**

La présente politique décrit les mesures techniques et organisationnelles qui permettent à la Commune de Laqueuille

de respecter dans le temps les exigences du règlement européen et de pouvoir le démontrer. Le tableau ci-dessus présente une synthèse de la politique générale de gestion des données à caractère personnel

Politique générale de gestion des données à caractère personnel			
6 Domaines de mesures	12 Objectifs	14 Règles	
Com ité informatique et libertés	Définir, mettre en oeutre et réexam iner les mesures techniques et organisationne lles de la présente politique S'assurer que llensem ble des agents est sens bilisé à la protection des données	Com position du com ité "Informatique et libertés" Responsabilités du com ité Référent opérationnel à la protection des données Fréquence des com ités	
	Répondre aux dem andes des personnes concernées	Procédure de gestion des dem andes des personnes concernées	
Gérer le registre des trairem ents	Disposer d'un registre des activités de traitement à jour S'assusrer que les mesures de conformité des traitements de DCP sont effectivement prises en compte en das de traitement ultérieurs	Tenue du registre des traitem ents	
Gérer les sous-traitants de DCP	S'assurer de la conform ité des contrats de sous-traitance	Conform ité des contrats de sous-traitance Tenue du registre des sous-traitants	
Gérer les mesures de sécurité	Etablir,m ettre en œ uvre et réexam iner les m esures de sécurité nécessaire pour em pêcher la violation de données	Liste des mesures de sécurité opérationnelles	
érer les violations de	Bentifier les cas de violation de données	Procédure dà suivre en cas de violation de données	
données	Informer la CN IL et Soluris en cas de violation de données	Contenu de la notification de violation de données	
Pibter h m ise en	Produire un rapportannuel	Production du rapportannuel	
conform ité	Tenirà jour le patrimoine docum entaire attaché à la protection des données	Patrim oine docum entaire à valeur de preuve	
	Assurer une veille règlem entaire	La lettre d'information du service DPD de Soluris	

Figure 1 : Politique générale de gestion des données à caractères personnel





## **COMITÉ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

## **Objectifs**

- Définir, mettre en œuvre et réexaminer les mesures techniques et organisationnelles de la présente politique
- S'assurer que l'ensemble des agents est sensibilisé à la protection des données
- Répondre aux demandes des personnes concernées

## Composition du comité « Informatique et libertés »

- Monsieur BRUGIERE Eric, Maire, et agissant en tant que responsable du traitement
- Madame ROUEL Aurore, Secrétaire de Mairie, agissant en tant référent opérationnel à la protection des données
- Madame Florence DELCHER, délégué référent, agissant en tant que représentant de l'ADIT63, DPO personne morale, mutualisé

## Responsabilités du comité

- Il organise et fournit les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement et au réexamen des présentes mesures techniques et organisationnelles
- Il s'assure que les agents de la collectivité sont régulièrement sensibilisés à la protection des données
- Il produit et valide un rapport annuel relatif aux actions de la collectivité en matière de protection des données à caractère personnel
- Il définit et tient à jour la procédure de gestion des demandes des personnes concernées
- Il nomme son représentant opérationnel

#### Référent opérationnel à la protection des données

Le comité est représenté par Madame ROUEL Aurore qui interagit avec le service délégué à la protection des données de l'ADIT63.

Le référent réalise ou s'assure que les actions prises par le comité en matière de protection des données sont réalisées.

#### Fréquence des comités

Le comité se réunit 1 fois par an ou lorsque la situation l'exige.

L'agenda type d'un comité est le suivant :

- Rapport annuel
- Révision des mesures
- Révision de la politique





## Procédure de gestion des demandes des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée doit adresser un formulaire à Monsieur BRUGIERE Eric, Maire, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité comportant sa signature, à l'adresse postale suivante : Commune de Laqueuille, 166 route du Puy de Dôme, 63820 Laqueuille ou à l'adresse de courrier électronique mairiedelaqueuille@orange.fr. Le formulaire est disponible sur demande en mairie.

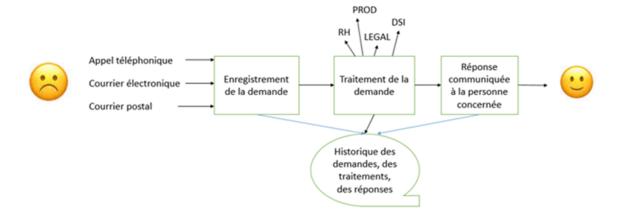


Figure 2 : Le schéma ci-dessus représente la procédure de gestion des demandes

Chaque demande est recensée dans un registre tenu à jour par Madame ROUEL Aurore

## **GÉRER LE REGISTRE DES TRAITEMENTS**

### Objectifs

- Disposer d'un registre des activités de traitement à jour
- S'assurer que les mesures de conformité des traitements de DCP sont effectivement prises en compte en cas de traitements ultérieurs





## Tenue du registre des traitements

La tenue et mise à jour du registre des traitements est réalisé par Madame ROUEL Aurore

L'ensemble des agents est informé de ses obligations à signaler tout nouveau traitement ou tout traitement ultérieur de données à caractère personnel

## **GÉRER LES SOUS-TRAITANTS DE DCP**

## **Objectifs**

S'assurer de la conformité des contrats de sous-traitance

Conformité des contrats de sous-traitance

La liste des sous-traitants de DCP ainsi que le niveau de conformité de ces contrats est tenu à jour. Cette liste est tenue et mise à jour par Madame ROUEL Aurore

## GÉRER LES MESURES DE SÉCURITÉ

## **Objectifs**

• Etablir, mettre en œuvre et réexaminer les mesures de sécurité nécessaire pour empêcher la violation de données

Recommandations en matière de mesures de sécurité

Il est recommandé les 7 mesures minimales de sécurité suivantes :

- L'accès physique aux locaux contenant des équipements numériques est contrôlé
- Tous les équipements sont protégés par un antivirus
- L'accès au réseau informatique depuis l'extérieur est unique et protégé par un parefeu
- Les utilisateurs en situation de mobilité sont sensibilisés au vol des équipements portables
- Les données à caractère personnel sont sauvegardées
- Il existe des sauvegardes externalisées
- Les mots de passe sont tenus secrets

Liste des mesures de sécurité opérationnelles

Il existe un document qui liste l'ensemble des mesures de sécurité sur les données à caractère personnel de la collectivité.

Cette liste est tenue et mise à jour par Madame ROUEL Aurore

## **GÉRER LES VIOLATIONS DE DONNÉES**

### **Objectifs**

Informer la CNIL et le service DPO de l'ADIT63 en cas de violations de données

Définition de la violation de données à caractère personnel

Il est rappelé les 3 cas principaux de violations de données :





- Accès illégitime aux DCP
- Modification non désirée des DCP
- Perte définitive de DCP

#### Procédure à suivre en cas de violation de données

A moins que la violation ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes, le responsable du traitement ou le référent opérationnel en informe l'ADIT63 (et éventuellement la CNIL) dans les meilleurs délais et si possible dans les 72 heures de la connaissance de la violation.

Chaque violation de données est enregistrée dans un registre qui y est tenu par Madame ROUEL Aurore.

Contenu de la notification de violation de données

La notification doit comprendre les informations suivantes :

- Nombre approximatif de personnes concernées
- Mesures prises pour remédier à la violation
- Nom et coordonnées du délégué ou d'un autre point de contact
- Conséquences potentielles pour les personnes concernées
- Mesures prises pour y remédier ou atténuer les conséquences
- .

## PILOTER LA MISE EN CONFORMITÉ

## Objectifs

- Produire un rapport annuel
- Tenir à jour le patrimoine documentaire attaché à la protection des données
- Assurer une veille règlementaire

#### Production du rapport annuel

Le rapport annuel est généré par Madame ROUEL Aurore. (avec Madis) qui le transmet pour signature auprès de son responsable du traitement.

### Patrimoine documentaire à valeur de preuve

Il a été établi une liste minimale de 8 documents opposables en cas de sollicitations de la CNIL ou de poursuite par une personne concernée :

- Politique générale de gestion des données à caractère personnel
- Politique de protection des données à caractère personnel
- Déclaration du DPO ADIT63 à la CNIL
- Registre des traitements
- Liste des mesures de sécurité





## [POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL]

- Contrats de sous-traitance
- Attestation de formation ou de sensibilisation au règlement
- Rapport annuel

## Veille juridique

Afin de maintenir des connaissances minimales en matière de protection de données, un membre du comité Informatique et Liberté sera abonné à la lettre d'information RGPD du service DPO de l'ADIT63





[POLITIQUE DE GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL]

01 janvier 2023

NOTES: